

Contrat Unique, Rémunération ... L'heure des Comptes !!

Survvaloriser le texte d'un accord, parce qu'on l'a signé, ne sert à rien ! Inventer des conséquences qui n'existent pas, parce qu'on ne l'a pas signé, est aussi inutile ! Que chaque syndicat explique les raisons de sa décision est une bonne chose ; mais cela n'aide pas notre camp social de répandre de fausses informations annonçant une dramatique détérioration de la situation ! Pour notre part, attaché-e-s à un discours de vérité et de syndicalisme démocratique, c'est maintenant l'heure du 1^{er} bilan. Les contractuel-le-s ont-ils vu leurs salaires baissés ? Le passage en classe a-t-il eu un impact sur les métiers ? ... Une fois les bilans faits sur ces questions, nous verrons que la mise en place des classes et de l'ancienneté pour les contractuel-le-s a permis de faire la lumière sur plusieurs mensonges très anciens de l'entreprise. Les équipes militantes SUD-Rail se sont mobilisées pour mettre la transposition sous surveillance et vont continuer à le faire.



Salaires des contractuel-le-s, la vérité des chiffres !

Depuis des mois, plutôt que de revendiquer et d'être aux côtés des agents concernant la transposition, certains ont préféré répandre des contre-vérités. Ben voilà, les fiches de paie des contractuel-les avant/après sont là et comme nous l'annoncions, pas de baisse de salaires, au contraire. On vous laisse juge avec des exemples pour les annexes C et les annexes A1, en dehors des mesures de Juillet.

**En
Mai, après reconstitution
de l'ancienneté**

ANNEXE / NATURE DE CONTRAT : Annexe C		Contractuel	
TEMPS CONTRACTUEL : 100,00%/151,67 HEURES			
MATRICULE : 6911321F			
Salaire de base			2386,14
Majoration ancienneté Annexe C		0,060	143,17

**En Juillet, après la mise en place du
contrat unique et du nouveau
barème d'ancienneté.**

CLASSE : 4					
TEMPS CONTRACTUEL : 100,00%/151,67 HEURES					
MATRICULE : 6911321F					
DESIGNATION	TYPE	PERIODE	BASE DE CALCUL OU NOMBRE	VALEUR OU TAUX (%)	GAINS OU RETENUES
SALAIRE DE BASE			2386,14	0,072	2386,14
Prime ancienneté					171,80

Pour les contractuel-le-s annexe C, en plus de passer d'une revalorisation de 1,5% dans la limite de 16,5% à une revalorisation de 1,8% dans la limite de 18%, et pour les nouveaux embauchés, le passage en classe permet d'acter la position hiérarchique du salarié, donc sa rémunération. Ils disposeront ainsi d'une grille de rémunération minimale (à l'ancienneté), doublé d'une vraie prime d'ancienneté qui évolue automatiquement tous les trois ans. Avec la transposition de l'accord de branche, cette ancienneté a été légèrement revalorisée à la SNCF. Cette disposition a permis à l'ensemble des contractuel-le-s SNCF de voir son montant augmenter de quelques dizaines d'euros...

Il n'y a donc pas de baisse de salaires !! Ceux qui avancent ces arguments ont opté pour la démagogie pré-électorale ! C'est bien du droit nouveau pour les contractuel-le-s, sans impact pour les statutaires !!

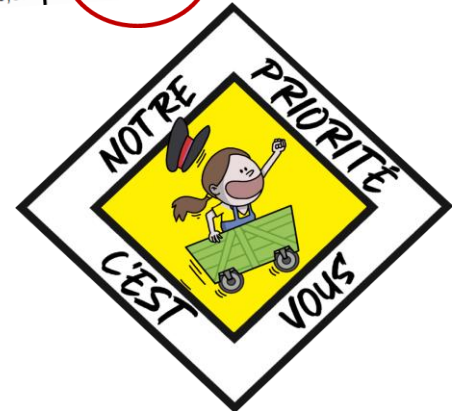
Et pour les ex-annexes A1 ... c'est pareil, des augmentations !!

ANNEXE /CLASSE DE SALAIRE /MAJORATION D'ANCIENNETE : Annexe A1		B 6,60%		AGENT SERVICE COMMERCIAL TRAINS TER NPDC AULNOYE 1			
TEMPS CONTRACTUEL : 100,00%/151,67 HEURES		PRIME DE TRAVAIL SOUMISE A COTISATION RETRAITE : 420,44					
MATRICULE : 8410827D		MAJORATION RESIDENTIELLE : 0,036					
PRIME DE TRAVAIL : 24							
DESIGNATION	TYPE	PERIODE	BASE DE CALCUL OU NOMBRE	VALEUR OU TAUX (%)	GAINS OU RETENUES	CHARGES PATRONALES	
					1535,18	TAUX (%)	MONTANTS
SALAIRE							

Et puis en Juillet :

CLASSE : 3		AGENT SERVICE COMMERCIAL TRAINS TER NPDC AULNOYE 2					
TEMPS CONTRACTUEL : 100,00%/151,67 HEURES							
MATRICULE : 8410827D							
DESIGNATION	TYPE	PERIODE	BASE DE CALCUL OU NOMBRE	VALEUR OU TAUX (%)	GAINS OU RETENUES	CHARGES PATRONALES	
					1923,32 69,24	TAUX (%)	MONTANTS
SALAIRE DE BASE Prime ancienneté			1923,32	0,036			

Soit pour un contractuel annexe A1 qui a bénéficié d'un rachat d'opportunité une augmentation de 457 € mensuels (329 hors PFA), soumis à cotisations, qui compteront pour la retraite, les AT ... et des agents qui continueront à percevoir des bénéfices de l'ancienneté, des EVS, allocations... De plus, pour les annexes A1 sédentaires, la prime de travail est intégrée dans le traitement de base, par conséquent lorsqu'ils sont en arrêts maladie, maintenant ils toucheront leur prime de travail, ce qui pour certains veut dire 250 euros de plus par mois lorsque vous êtes en arrêts maladie



Surfant sur la difficulté du calcul complexe mis en place par la direction, certains ont préféré faire de la stigmatisation, sans être aux côtés des salarié-e-s pour les accompagner, faire rectifier les erreurs ... Cela n'a pas été le choix de SUD-Rail. Comme pour l'APLD, nous n'avons pas souhaité abandonner les salarié-e-s à leur sort pour de sombres calculs politique !

Scandale du 13ème mois pour les contractuel-le-s, Revalorisation des heures de nuit ... SUD-Rail sur le front !!

La dissociation de l'ancienneté dans le salaire de base a permis de démontrer que, contrairement au discours managérial, il n'y a pas l'équivalent d'un 13ème mois / PFA réparti sur 12 mois... La direction n'a pu que le reconnaître, les discours à l'embauche, les explications en région étaient bien des mensonges ! Prise la main dans le sac, la direction ne peut avoir d'autres choix maintenant que de faire droit à cette légitime revendication d'un 13ème mois dans la branche et dans le groupe SNCF. **C'est une revendication plus que légitime des contractuel-le-s !**



Comme nous l'avons déjà écrit, l'accord de branche amène une revalorisation des heures de nuit. Celle-ci aurait dû être mise en place au 1^{er} juillet. Ne voyant rien venir, **SUD-Rail** a rappelé la direction à ses obligations ! Cette revalorisation sera bien effective à compter du 1^{er} juillet mais vu que la direction semble avoir oublié, la régularisation depuis juillet sera effective sur la paie d'Octobre.

C'est bien la vigilance des militants SUD-Rail qui a permis cette régularisation !

Du 17 au 24 novembre 2022

DANS MON CSE

